



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil Communal du
mercredi 2 septembre 2015 à 20h30
au Complexe communal du Léman.

La 30ème séance de la présente législature 2011-2016 et sixième de cette année 2015 est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par M. Pierre-Yves Brandt, nouveau Président pour cette année 2015-2016, qui adresse à toutes et à tous, ainsi qu'au public présent, une cordiale bienvenue.

1. Appel

Effectif du Conseil	54
Excusés	9 Mmes Diserens et Devaud MM. Bochud, Hanlon, Gardet, Hunziker, Jungen, Matthey et Piller
Absents	0
Présents	45
Majorité absolue	23

Les membres de la Municipalité sont présents, excepté M. Jatton excusé.

Les membres du Conseil ayant été convoqués conformément à l'article 45 de son règlement et régulièrement par l'envoi de l'ordre du jour, et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015

PV no 05/2015 du 24.06.2015.

M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote concernant ce PV.

Le PV no 05/2015 du 24.06.2015 est accepté par 39 voix et 5 abstentions.

**3. Nomination d'un délégué à la commission d'attribution des logements de la SCHO
« Balcons du Léman ».**

M. le Syndic : nous avons besoin dans le cadre de la SCHO d'un membre du conseil communal qui fera partie de la commission d'attribution des logements. Il y aura donc un conseiller communal à élire ce soir.

M. le Président ouvre la discussion concernant des candidatures éventuelles.

M. Weber propose M. Liechti qui accepte.

M. Gygax propose M. Pache qui accepte.

Mme Berner propose M. Chappuis qui accepte.

M. Mouvet : pourquoi n'avons-nous pas de cahier des charges concernant le rôle de la personne qui sera élue et comment va fonctionner cette commission ?

Mme Merminod : le comité d'attribution est composé de 5 membres dont un membre de la Municipalité, un membre du CMS et 1 membre du conseil communal. Leur rôle est de décider

qui va pouvoir habiter dans ces logements ; la priorité étant pour les gens habitant Saint-Sulpice.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du 1^{er} tour :

Bulletins distribués : 42

Bulletins rentrés : 42

Bulletins blanc : 2

Bulletins valables : 42

Ont obtenu des voix : M. Liechti 19 voix

M. Chappuis 15 voix

M. Pache 6 voix

M. Pache se retire pour le second tour.

Résultat du 2^{ème} tour :

Bulletins distribués : 42

Bulletins rentrés : 42

Bulletins blanc : 2

Bulletins valables : 42

Ont obtenus des voix : M. Liechti 22 voix

M. Chappuis 18 voix

M. Liechti est élu avec acclamation.

4. Communications du bureau et de la Municipalité.

M. le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Anne Corminboeuf.

M. le Président communique les événements qui ont marqué la vie de notre commune et de notre district :

- **Samedi 1^{er} août.** La cérémonie du 1^{er} août a eu lieu comme de coutume. Le temps a été clément. Il a notamment permis à un nombreux public de se retrouver, de prendre part au cortège à travers les rues de notre village. Pour terminer, nous avons pu admirer le magnifique feu d'artifice qui avait été organisé par M. Golaz et son équipe. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Maintenant M. le Président communique les dates suivantes:

- Pour rappel : la sortie du conseil le 5 septembre. Rendez-vous à 7h45 précise au parking des Pâquis ;
- Jeudi 8 septembre de 09h30 à 16 h à Yverdon. Forum de l'ARPEA (Association romande pour la planification énergétique) sur le thème de la planification énergétique territoriale. Inscriptions à disposition ;
- Vendredi 25 septembre, de 10h à 16 h. Sortie en bateau des bénéficiaires de l'AVS de la commune.

Les prochaines dates du Conseil communal :

- Mercredi 7 octobre 2015 (horaire avancé suite à la présentation de M. Français)
- Mercredi 18 novembre 2015
- Mercredi 16 décembre 2015
- Mercredi 10 février 2016
- Mercredi 16 mars 2016
- Mercredi 27 avril 2016
- Mercredi 15 juin 2016
- Mercredi 22 juin 2016

A l'échelon fédéral, M. Le Président rappelle les dates suivantes à retenir pour les élections :

- 18 octobre 2015 Election au Conseil national et 1^{er} tour de l'élection au Conseil des Etats.

- 8 novembre 2015 : 2^{ème} tour de l'élection au Conseil des Etats.

A l'échelon communal :

- 11 janvier 2016 : Délai pour le dépôt des listes pour le 1^{er} tour des élections communales ;
- 28 février 2016 : 1^{er} tour des élections de la Municipalité au scrutin majoritaire et élection du Conseil communal à la proportionnelle ;
- 20 mars 2016 : 2^{ème} tour des élections à la Municipalité ;
- 17 avril 2016 : 1^{er} tour de l'élection à la syndiculture ;
- 8 mai 2016 : Eventuellement, 2^{ème} tour de l'élection à la syndiculture.

Communications de la Municipalité :

M. le Syndic : Elections communales.

Dans quelques mois déjà, les citoyens des communes vaudoises seront appelés aux urnes pour renouveler leurs autorités. L'heure est donc à la préparation de ce scrutin d'importance capitale pour les communes comme pour le Canton. A cet effet, et suite aux élections générales de 2011, plusieurs observateurs se sont inquiétés du nombre important de bulletins nuls ou cartes de vote invalides. Malgré les nombreuses explications sur la manière d'utiliser le matériel officiel, rédigées avec soin par les Secrétaires municipaux des communes vaudoises en s'inspirant de la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP), de nombreuses voix exprimées ne le sont pas valablement.

Fort de ces constats, sous l'impulsion de membres de l'Association vaudoise des Secrétaires municipaux (AVSM), et avec le soutien du Service des communes et du logement (SCL), un groupe de travail s'est penché sur la problématique de l'explication du « comment voter ». Composé de plusieurs Secrétaires municipaux, d'un juriste et d'un ergonome en règle de jeux de société, le groupe a réalisé une brochure explicative « comment voter en 4 points ». Cette brochure unique destinée à toutes les communes du Canton comporte des explications simples, précises et illustrées afin d'accompagner tous les électeurs dans la démarche « technique » du vote. Une attention particulière est portée à l'ergonomie et au graphisme.

Cette brochure se décline en trois versions distinctes expliquant le fonctionnement des élections de la Municipalité et du Conseil communal, cela pour les systèmes majoritaires ou proportionnels. Grâce à la collaboration de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), chaque commune disposera de brochures qui lui sont propres quant au mode d'élection et au nombre de sièges à pourvoir. L'enveloppe de vote jaune a également été retravaillée pour plus de facilité. Soutenu par les comités de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), de l'Association des Communes Vaudoises (ADCV), de l'AVSM, ainsi que par le Département de la sécurité et des infrastructures, le projet de brochure unique est entièrement financé par le Canton. Son contenu sera finalisé puis validé par le SCL dès la rentrée. Ces explications de vote seront jointes au matériel officiel et envoyées directement par la CADEV, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons romands.

Ainsi, les communes vaudoises n'auront pas besoin de réaliser individuellement leur brochure d'explications « comment voter » ces prochains mois. Le Département espère ainsi répondre au besoin de l'électeur.

Concernant la péréquation 2015, en date du 31 juillet, nous avons reçu le décompte final des péréquations 2014. Les montants en faveur de la commune sont les suivants :

- Facture sociale (péréquation indirecte) CHF 1'621'055.-
- Péréquation directe nette CHF 402'103.-
- Réforme policière CHF 45'104.-

Soit un total en faveur de la commune de CHF 2'068'562.-

Pour rappel. L'excédent des dépenses des comptes 2014 était de CHF 1'793'318.86. Conformément aux dispositions légales, aucune provision pour rétrocession de la péréquation n'était comptabilisée dans les comptes 2014. Les éléments ci-dessus seront pris en compte dans l'étude du taux d'imposition.

M. Jaton : Lues par M. le Syndic. Réponse à Mme Kaeser-Moser.

J'ai bien relu votre intervention lors des deux derniers conseils communaux et je vais vous donner une réponse uniquement sur la manière dont la Municipalité traite le problème des places de stationnement lors d'une nouvelle construction. Vous mentionnez également des problèmes de sécurité des passages piétons et pistes cyclables ou la politique de gestion des emplacements de containers, points qui ne sont pas traités par notre PGA. Ces points particuliers qui vous concernent et qui n'ont pas à être traités dans le cadre d'un conseil

communal, pourraient faire l'objet d'un courrier personnel de votre part, auquel nous répondrons volontiers.

C'est l'article 8.4 de notre PGA qui règle le problème du stationnement des véhicules. Cet article mentionne :

- Toute construction générant du trafic automobile doit être pourvue de places de stationnement ;
- Le nombre de places est déterminé par les normes VSS, surface habitable ou nombre de chambres pour un hôtel ;
- Des caractéristiques techniques ;
- Si, pour des raisons objectivement fondées, les places de parc ne peuvent être réalisées, le propriétaire paie une contribution compensatoire fixée par un règlement communal que vous avez approuvée.

La norme VSS prévoit que le nombre de places calculées peut être diminué lors d'une bonne desserte par les transports publics ou augmenté lorsque les circonstances objectives le justifient. C'est exactement comme cela que nous traitons chaque cas qui est soumis, toujours en collaboration avec le bureau d'architecte et d'urbanisme ABA. Lorsque sans raison les nombres de places de parc dépassent ce que les normes préconisent, nous n'autorisons pas le dépassement et lorsque, objectivement, nous pouvons dépasser le nombre prévu par la norme, nous l'autorisons.

Lorsque vous dites « j'ai l'impression que la Municipalité gère ces problèmes du stationnement privé, de sécurité ou d'aménagement au coup par coup, sans véritable politique applicable à tout le territoire de la commune », vous avez partiellement raison. En ce qui concerne le problème des places de stationnement, je peux vous assurer que nous analysons à chaque occasion les conditions particulières qui pourraient justifier une augmentation ou non du nombre de places autorisées, mais toujours en s'appuyant sur une base légale incontestable et nous appliquons cette méthode sur l'ensemble du territoire de la commune. Il n'y a donc pas, comme vous le laissez supposer, d'attitude à géométrie variable.

Chantier rue du Centre 60, bâtiment des Crêtes.

Le chantier avance bien. Le bâtiment a été complètement vidé et les murs extérieurs renforcés. Les travaux de bétonnage vont commencer et le planning est respecté. Le 12 août, le comité « Sauvons les Crêtes », à l'origine de la décision de rénovation de ce bâtiment, a été invité à visiter le chantier et a exprimé sa satisfaction sur le déroulement de ce dernier. Le 25 août, les travaux d'excavation en cours au sous-sol ont entraîné la découverte d'ossements humains. Le chantier a immédiatement été stoppé et la police de sûreté a délégué sur place 2 inspecteurs scientifiques, afin de procéder à une analyse minutieuse du sous-sol. Les éléments prélevés ont été transmis à une anthropologue qui a déterminé qu'il s'agissait de restes d'un squelette humain, probablement d'une femme, vieux de plusieurs centaines d'années. Etant donné qu'il n'y a pas d'enquête ouverte, aucune analyse supplémentaire ne sera effectuée.

M. Allemann :

ENCLASSEMENTS ANNEE 2015-2016

Au total, ce sont 266 élèves répartis dans quatorze classes qui ont débuté l'année scolaire dans notre nouvelle école le lundi 24 août dernier. Dans l'ensemble, cette rentrée scolaire n'a pas posé de problème particulier, si ce n'est des températures parfois très élevées dans certains locaux.

Dès le premier jour, le réfectoire scolaire a accueilli une soixantaine d'enfants à midi, l'UAPE 48, soit un total de quelque 110 écoliers. Au vu de la fréquentation de notre collège pour cette année scolaire 2015-2016, l'accueil de midi est fort prisé puisque plus de 40% des élèves restent donc pour manger. Ce nombre important d'élèves au réfectoire impose à la Municipalité de revoir à la fois l'effectif du personnel encadrant les élèves durant la pause et celui de la cuisine. De ce fait, Mme Cabalzar, responsable de la préparation des repas ainsi que du nettoyage de l'ensemble des locaux et du matériel augmente légèrement son taux d'activité. Elle sera bientôt secondée par un ou une auxiliaire durant le service. Pour la surveillance proprement dite, une deuxième étudiante complètera l'équipe afin d'avoir trois personnes le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour s'occuper des élèves avant, pendant et après le repas de midi pris au réfectoire.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le changement de l'ancien éclairage public sur le tronçon de la rue du Centre situé entre le chemin des Chantres et le chemin du Laviau a débuté le lundi 31 août dernier. Ces travaux se dérouleront durant deux à trois mois en fonction des conditions météorologiques. À la fin desdits travaux, l'éclairage public à l'est et à l'ouest de la rue du Centre sera entièrement remis à neuf.

Mme Merminod :

Les orgues.

Je vous avais parlé des orgues en novembre 2014, une séance devait avoir lieu avec les MH. Cette séance a eu lieu, la communication entre les MH et le groupe de travail s'est avérée difficile. Les MH trouvaient le projet proposé trop imposant. Une autre séance a eu lieu au printemps, plus constructive. Il a fallu se rendre à l'évidence: les MH demandaient qu'un architecte définisse l'espace que l'orgue pourrait occuper dans l'église. Fin juin, nouvelle séance avec un architecte choisi par le groupe de travail et qui pouvait discuter avec les MH. Il avait comme mandat de donner la volumétrie de l'orgue. Début juillet, nouvelle séance avec l'architecte, le groupe de travail et les MH. L'architecte a montré l'espace possible, ce qui implique des changements dans la conception de l'orgue... et de nouvelles discussions.

Point actuel:

- L'architecte a demandé un relevé climatique du temple, cela sera fait cet hiver.
- Le groupe de travail va créer une association pour commencer à récolter des fonds.
- Le facteur d'orgues réétudie le projet.
- La Municipalité attend du groupe de travail qu'il présente un plan financier.

Conclusion

Le projet avance lentement et il n'y aura pas de nouvel orgue avant 2017-2018, mais je vous tiendrai au courant de l'avancement du projet.

M. Meyer :

Squatters

Nous avons été informés par un voisin qu'une bande de squatters d'une dizaine de personnes avait investi récemment l'ancien site de la société Euro-jardins (zone du col de cygne près de la Venoge), propriété depuis peu de HRS pour un projet de construction sur le site. Compte tenu d'oppositions, le projet est stoppé jusqu'à décision connue.

Le jour même, la municipalité est allée sur place pour se rendre compte de la situation et discuter avec ces gens qui avaient amené sur place quelques roulottes de chantier au moyen d'un tracteur.

HRS, le nouveau propriétaire avait été mis au courant par Polouest. Cette société a immédiatement déposé plainte par l'entremise de son avocat.

Il est de notoriété presque publique qu'il est difficile, voire impossible de déloger ces gens tant que le projet de démolition-reconstruction ne peut pas démarrer. De même, ces gens ont des droits, de sorte qu'ils ont demandé le rétablissement de l'eau et de l'électricité auprès des SIL. Selon les discussions que la municipalité ont eues avec eux, ils ont l'air de vouloir rester autant que possible, soit jusqu'à l'annonce officielle de début des travaux.

Nous nous sommes aussi renseignés sur leurs déchets et leur évacuation prévue, la commune ne voulant d'aucune façon s'occuper de sacs non taxés ou d'abandon de déchets sauvages. Selon eux, ils avaient déjà prévu un tri sélectif et les apporter à Lausanne en payant la taxe au poids.

5. Décision du préavis municipal no 10/15 : « Règlement du conseil communal ».

M. Panzera a présidé la commission et M. Alain Clerc, Syndic, représentait la Municipalité. M. le Président donne la parole à M. del Boca, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Panzera : la commission était aussi le groupe d'étude qui avait donné déjà un avis en décembre 2014. Il s'est passé environ 8 mois avant que la commission soit nommée et puisse siéger. Nous sommes encore à ce jour un conseil au système majoritaire or, demain, ce

conseil travaillera par listes au système proportionnel. Les commissions devront être nommées de façon différente, à savoir donner des suffrages aux groupes. S'il n'y a qu'une seule liste, rien ne changera. S'il y a plusieurs listes, il faudra respecter la proportionnalité des listes. Notre proposition a voulu défendre cette idée que le bureau devra tenir compte du choix des groupes. Les amendements proposés ce soir sont issus de cette philosophie et certains amendements sont des effets correctifs imposés par le Canton.

M. del Boca : la commission a été très sensible au règlement actuel et a essayé de rester le plus proche possible.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter, mais M. le Syndic souhaite remercier ce groupe pour leur travail exemplaire.

M. le Président propose d'examiner les éléments chapitre par chapitre qui seront votés sur chaque amendements :

Titre 1 – Chapitre 1, articles 1 – 10.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

Titre 1 – Chapitre 2, articles 11-16.

La parole n'est pas demandée.

Titre 1 – Chapitre 3, articles 17 – 36.

La commission propose l'amendement suivant :

Art. 37. – La commission de gestion et des finances est une commission permanente, formée de sept membres. Les autres commissions (thématiques et ad hoc) sont formées de 5 membres au moins.

Les commissions thématiques sont celles qui sont nommées pour la durée de la législature.

Les commissions ad hoc sont :

a) les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du conseil et les pétitions, ou de préavisier sur leur prise en considération.

b) les commissions nommées de cas en cas sont chargées d'examiner les propositions de la municipalité.

Seule la commission de gestion et des finances est nommée chaque année, les commissions thématiques l'étant pour la durée de la législature.

La municipalité peut en tout temps proposer de créer une commission permanente ou thématique ou d'en supprimer l'une ou l'autre pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une commission prévue par la loi.

M. del Boca : le projet soumis à l'Etat est revenu avec la mention : quelles sont les commissions permanentes ? On se trouvait liés si elles se retrouvaient nominalement dans un article, et à part la commission de gestion et des finances, les autres commissions pouvaient être définies pour une seule législature. De ce fait, seule la commission de gestion et des finances est permanente, les autres étant thématiques, mais elles peuvent aussi aller jusqu'à 7 membres.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 1.

Cet amendement est accepté par 41 voix et 1 abstention.

Chapitre IV, article 38 à 53.

Amendement 2 :

Art. 38 al. 1. – Au début de chaque législature et pour toute la législature, le bureau détermine, en accord avec les groupes politiques, leur représentation équitable au sein des commissions, en tenant compte du résultat des élections.

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Clerc Laurent : pourrait-on avoir une présentation sur les 2 cas de figure ?

M. del Boca : en dernier ressort, le bureau décidera, mais après discussion avec les groupes politiques, ce ne sont pas eux qui vont imposer quelque chose au bureau, mais c'est ce dernier qui va trancher sous réserve d'un recours par le groupe politique.

M. Dubuis : en cas de recours, qui tranche ?

M. del Boca : la loi sur les communes précise qu'en cas de conflit avec un groupe politique, cette loi le précise.

M. Panzera : en cas de situation conflictuelle, il faut suivre le processus qui consiste à aller devant le Préfet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 2.

Cet amendement est accepté par 41 voix et 1 abstention.

Dans le même chapitre, la commission propose l'amendement no 3 concernant l'article 40 :

Art.40. – Dans le délai fixé par le bureau, chaque groupe politique désigne le ou les conseiller(s) qu'il a choisi(s) pour faire partie de la commission concernée en respectant le principe de la représentation équitable prévue à l'art.38.

En fixant le délai, le bureau mentionne également à quel groupe politique doit revenir la présidence en respectant l'art.38, afin que le groupe puisse indiquer au bureau le conseiller choisi pour assumer cette fonction.

Le président convoque la commission et informe la municipalité de la date et du lieu de chaque séance.

Pour le surplus, les commissions s'organisent elles-mêmes.

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Parent : concernant le 2^{ème} alinéa, pourquoi le bureau doit choisir le groupe politique à qui doit revenir la Présidence ? Si le bureau est politisé, il risque de choisir toujours le Président du même parti.

M. Panzera : il y a toujours une question de gestion, mais le bureau a une responsabilité de répartir les voix dans la proportionnelle.

M. Mouvet : je comprends effectivement le fait que les membres des commissions soient désignés par les groupes sur la base d'une composition liée au le nombre de chacun de ces groupes. Est-il nécessaire de voter sur les membres des commissions, étant donné qu'ils sont désignés ? La seule question à se poser et celle de la légitimité : est-ce différent d'être élu par 40 voix sur 60 que par une seule voix ?

M. del Boca : le groupe de travail a fait le mélange entre un système démocratique et le respect de la force qui est différente. La question posée par M. Wessner « à quoi cela sert-il de mettre un certain nombre de noms, si le groupe politique qui a droit à deux représentants ne met que deux noms ». De toute façon, ce seront des gens qui seront élus et nous allons passer à une votation qui risque de ne servir à rien. Au second vote pour une autre commission, ceux qui avaient eu l'idée de mettre plusieurs noms seront élus et nous allons faire des élections pour rien.

M. Pache : on peut estimer que l'élection aura lieu à un autre niveau. Les groupes politiques s'arrangeront comme bon leur semble pour désigner leurs représentants. C'est le mode de faire utilisé par le Grand Conseil.

M. Dubuis : l'amendement 3 donne un pouvoir un peu excessif au bureau. On devrait donner aux groupes la possibilité de se prononcer sur l'élection du Président.

M. Panzera : le bureau est élu par l'ensemble du conseil communal. Le bureau est donc garant de cette proportionnalité. Nous devons faire confiance au bureau. Ce sont les suffrages qui passent en premier et la personnalité ensuite.

M. del Boca : c'est vrai que l'alinéa 2 ne dit pas que le bureau doit respecter l'article 38 et qu'il soit rajouté ne me gêne pas.

Mme Willi : la composition du bureau sera également panachée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 3.

Cet amendement est accepté par 37 voix et 5 abstentions.

Amendement 4 Fonctionnement (art.40g al 5 LC)

Art.41.- *Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti, quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe.*

Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 4.

Cet amendement est accepté par 41 voix et 1 abstention.

Amendement 5 Définition des commissions (art.40f al 1 et 2 LC)

Art.42. – *La commission de gestion et la commission des finances sont regroupées en une seule commission de gestion et des finances. Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.*

Pour le surplus les Art.99 à 107 sont applicables à la commission de gestion et des finances.

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Mouvet : il s'agit des articles 100 à 107 et non 99 à 107.

M. del Boca : ces renvois seront revus lors de l'établissement du règlement définitif.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 5.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 6

Section II Composition des commissions, organisation et remplacement.

M. des Boca : c'est uniquement pour être conforme à ce qui a été modifié ; il s'agit de questions formelles.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 6.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 7

Suppression des anciens articles 40, 41, 42,43 et 44 du titre ancien de la section II, du titre de la section III et des articles 45,46 et 47.

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 7.

Cet amendement est accepté par 41 voix et 1 abstention.

Amendement 8

La section IV (avant l'art.48 PRCC) devient la section III.

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 8.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 9 Droit à l'information (art.40c et 40h LC)

Art.52. – Le droit à l'information des membres des commissions est réglé par les articles 40c et 40h LC.

M. del Boca : il faut travailler avec les articles 52 et 102.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 9.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 11

Art.55. – Le ou les délégués sont désignés chaque année.

Les Art.40 et 41 sont applicables par analogie.

M. del Boca : on renvoie aux articles 40 et 41 qui précisent que ce sont les groupes qui désignent ces gens.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement 11.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Titre II – Chapitre 1^{er} – articles 56 - 62

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre II – Chapitre 2 – articles 64 – 69

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre II – Chapitre 3 –articles 70 à 73

Amendement 12

Suppression de la fin de l'Art.70 alinéa 3 des trois mots suivants : « ...du présent règlement. »

La commission ne souhaite pas s'exprimer sur cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement 12.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Titre II – Chapitre IV – articles 74 – 82

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre II – Chapitre V – articles 83 à 89

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre II - Chapitre VI – articles 90

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre III - Chapitre I – Articles 91 à 99

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre III – Chapitre II – articles 100 à 107

Amendement 10 Droit à l'information élargi (art.93 e LC)

Art.102. (nouveau) – Dans le cadre du mandat de contrôle de la gestion et des comptes et en dérogation à l'art. 52, les membres de la commission de gestion et des comptes ont un droit d'investigation élargi, réglé par l'art. 93 e LC.

M. del Boca : à l'amendement 9, nous avons supprimé la fin de l'article 52.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement 10.

Cet amendement est accepté par 40 voix et 1 abstention, une personne ayant quitté la salle.

Titre IV – Chapitre I – article 108

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre IV – Chapitre II – articles 109 – 111

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre IV – Chapitre III – articles 112 – 113

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Titre IV – Chapitre IV – articles 114-115

Amendement 13

Art.115. – Le présent règlement après avoir été approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Il abrogera dès cette date le règlement du Conseil communal du 17 mai 2006.

M. del Boca : c'est pour éviter que ce règlement soit utilisé avant la fin de cette législature. Il entrera en vigueur en 2016.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement 13.

Cet amendement est accepté par 41 voix.

Amendement 14

- **De charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.**

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement 14.

Cet amendement est accepté par 41 voix.

M. le Président propose de passer au vote sur l'ensemble du règlement tel qu'amendé par le conseil.

Le règlement tel qu'amendé est accepté par 41 voix.

M. le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du règlement communal tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 10/2015;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide à l'unanimité

D'amender le préavis municipal no 10/15 tel que proposé par la commission et ceci dans le sens suivant :

- d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal ;
- de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

6. Dépôt du préavis municipal no 11/15 « Réhabilitation collecteur intercommunal Mèbre, à Chavannes-près-Renens, secteur Concorde/autoroute ».

M. Allemann : en page 6, il faudrait faire une correction dans le tableau du bas de la page ; en effet, il s'agit du chapitre 5 et non 10.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et le bureau nommera une commission ; il s'agira de la commission d'épuration.

7. Dépôt du préavis municipal no 12/15 « Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour ».

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et le bureau nommera une commission.

8. Dépôt du préavis municipal no 15/15 « SDIS Chambronne, harmonisation du tarif des interventions pour déclenchement intempestif du système d'alarme ».

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et le bureau nommera une commission.

9. Communication des délégués aux conseils intercommunaux.

ARASOL : Mme Froehlich : il faut attendre la prochaine séance qui aura lieu au mois de septembre.

AJESOL : pas de commentaire.

Conseil d'établissement de la Plantaz : pas de commentaire.

ORPC : M. Moser : le budget 2016 a été accepté et il est semblable à celui de 2015.

PolOuest : M. Panzera : la commission de gestion et des finances va se pencher le 10 septembre prochain sur le budget 2016 et il y aura certainement de grandes discussions.

SDOL : M. Weber : pas de commentaire.

APREMADOL : pas de commentaire.

10. Propositions individuelles et divers.

Mme Kaeser-Moser : je souhaite remercier M. Jaton pour sa réponse.

M. le Syndic : je transmettrai à M. Jaton vos propos.

M. Mouvet : je remercie M. le Président pour l'excellente conduite de cette séance. Nous avons voté à bulletins secrets lors de cette séance en deux tours, mais les bulletins étaient de même couleur et cela n'est pas réglementaire.

M. Glauser : j'ai entendu dire qu'il y avait des gros problèmes d'accès en voiture au niveau de l'école. Est-ce que l'ancien emplacement des conteneurs va être remplacé en parking ?

M. Allemann : ces problèmes sont arrivés les premiers jours de l'école en raison d'un temps exécrable, mais nous avons créé un parking à vélos, et le problème des voitures s'est résorbé. Une séance avec les parents est prévue pour les sensibiliser.

Mme Parent : concernant le Laviau, cette année il y a une nouvelle obligation de tenir les chiens en laisse. Les possesseurs de chiens que je rencontre se plaignent de ne plus pouvoir faire jouer leurs chiens. La plupart de ces chiens sont bien élevés. Un morceau de plage devrait leur être réservé.

M. le Syndic : ceci est la grande difficulté de la cohabitation. Plusieurs personnes se sont plaintes auprès de la Municipalité, car les chiens leur sautaient contre. Nous étudions la possibilité de trouver une zone de liberté pour eux.

M. Bryois : ce site est une réserve naturelle.

Mme Parent : au sujet des vélos au Laviau, le problème persiste sur le chemin situé au bord du lac, la fin est en zone cyclable mais pas le début. Il y a des panneaux d'interdiction, mais cela ne sert à rien. Certains cyclistes sont corrects mais d'autres dangereux. Je souhaite proposer une solution qui ne part pas de l'interdiction, mais plutôt du partage de l'espace entre piétons et vélos. Il faudrait dédoubler le chemin.

M. le Syndic : un signal pour les chiens ou pour les cyclistes est le même problème. Il s'agit de la cohabitation et nous recevons aussi des courriers de personnes se plaignant de l'attitude des cyclistes. J'avais fait poser à l'époque des panneaux « le piéton est roi » mais sans succès.

M. Panzera : je remercie la Municipalité pour le rappel du 30km/h à certains endroits.

M. Pache : la Cour des comptes de l'Etat de Vaud a publié un rapport sur les coûts de construction de certaines écoles avec différentes réactions. Il serait intéressant que la Municipalité puisse nous donner une fourchette concernant Saint-Sulpice.

M. Le Syndic : la Municipalité a demandé à Losinger-Marazzi de nous faire un calcul suite à cet article.

Mme Kaeser-Moser : que va-t-il se passer avec les pavillons où il y avait les classes enfantines ?

Mme Merminod : le projet est à l'étude mais nous n'avons pas reçu le résultat de celle-ci.

Mme Berner : je tiens à remercier la Municipalité pour ce magnifique collège.

M. Allemann : il y a une inauguration officielle le vendredi 2 octobre et portes ouvertes le samedi 3 octobre 2015.

M. del Boca : je n'aime pas que l'on abatte les arbres. La loi sur la protection de la nature et des monuments a imposé aux communes la protection des arbres et les communes avaient 3 ans pour établir un plan de classement ou un règlement. Saint-Sulpice a choisi le plan adopté en 1972 et révisé 30 ans plus tard, soit en 2001, avec un inventaire de 5 pages et 251 numéros. Les arbres sont un peu comme des enfants, ils grandissent. Ce système de plan de classement ne permet pas de protéger les arbres, car lors de son établissement, les petits arbres ne sont pas pris en considération. Le système adopté est très cher, car il est nécessaire d'avoir 2 gardes-forestiers qui passent dans toutes les propriétés pour établir des listes. Beaucoup d'arbres disparaissent, car ils ne sont pas protégés. Est-ce que la Municipalité pense passer au système de règlement ?

M. le Syndic : le processus est en route et nous avons mandaté un bureau qui est en train de répertorier tous les arbres de la commune.

M. Levy : à la page 4 du PV, au point 6, il y a une erreur ; il s'agit de Mme Froehlich qui a été élue.

M. Spaccapietra : je voudrais revenir sur les vélos concernant l'aménagement du chemin. Je n'ai pas compris si cela allait rester tel quel ou si vous envisagez de trouver une autre méthode.

M. le Syndic : le chemin qui va de l'église jusqu'à la station de relevage n'est pas modifiable. A partir de la station, Vélo Suisse a fait un passage qui passe au nord et va jusqu'à la Venoge. Au sud, c'est interdit aux vélos.

M. le Président clôt la séance à 22h40

M. Pierre-Yves Brandt

Conseil communal



M. Daniel Giroud